

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

CIQ Michelet

N° /2026 R.A.

000315

PUBLIÉ LE 23 FEV. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 5 décembre 2025 formulée par le CIQ de Michelet concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'un vide grenier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles à la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion d'un vide grenier, **une sonorisation est autorisée dans la cour des écoles Michelet :**

Le 19 avril 2026 de 09h30 à 17h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 FEV. 2026

FAIT A SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

